



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents : Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Caroline Corticchiato à M. le maire, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon.

Etaient absents : Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Angelini-Buresi, Etienne Bastelica, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Marine SCHINTO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2021

Affichage : 28/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021

Délibération N°2021/234

**Délibération rectificative n 2 de la délibération n°2021/069
portant sur la garantie d'emprunt accordée par la Ville
d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté
d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux
de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à
Ajaccio**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio a été modifiée par la délibération n°2021-151 du conseil municipal du 5 juillet 2021 suite à des erreurs matérielles relevées dans la rédaction de la délibération.

Toutefois, l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 ne précise pas de façon exhaustive l'engagement du garant de son cautionnement. Ainsi, l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 doit être annulé et remplacé par :

« La Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 531 093 € (quatre millions cinq cent trente-et-un mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116144, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'annuler et de remplacer l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 par *« La Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 531 093 € (quatre millions cinq cent trente-et-un mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116144, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio ;

Vu, la délibération n°2021-151 du 5 juillet 2021 délibération rectificative de la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio ;

Vu, le contrat de prêt n° 116144 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

ANNULE ET REMPLACE

l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 par « La Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 531 093 € (quatre millions cinq cent trente-et-un mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116144, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ».

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio. The stamp contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" at the top and "20000 AJACCIO" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.